

DELIBERATION N° 81/159 : RECALIBRAGE DE CHAUSSEE/P.N. 14
CONSULTATION RESTREINTE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que suite à l'automatisation du passage à niveau N° 14 par la SNCF, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 79/203 bis du 20 Décembre 1979, il convient d'engager les travaux de raccordement de chaussée, au droit du P.N.14.

Monsieur REINSTADLER donne lecture du devis relatif à ces travaux dont le coût estimatif est de 65 000 F T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- approuve le projet établi par la Direction Départementale de l'Equipement,
- autorise Monsieur le Maire à demander à la Direction Départementale de l'Equipement de lancer une consultation restreinte pour l'aménagement de la voirie au droit du P.N. 14 dont les travaux sont estimés à un montant T.T.C. de 65 000 Frs.
- précise que la somme correspondant aux travaux sera inscrite au budget supplémentaire 1981, programme 51/80.